



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM : La Réunion

Question écrite n° 15533

Texte de la question

M. René-Paul Victoria alerte Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le projet de suppression de la publicité sur les chaînes de télévision du service public. Si ce projet se concrétisait, les capacités concurrentielles des entreprises industrielles et commerciales locales seraient fortement affaiblies. En effet, la situation du paysage audiovisuel des départements d'outre-mer est très différente de celui de la métropole : la télévision publique y tient une place dominante, comme en témoigne les dernières études Médiamétrie de 2007. Ainsi, la suppression de la publicité sur les chaînes publiques dans les DOM risquerait d'entraîner un fort affaiblissement de ce média majeur pour les annonceurs locaux et pour le dynamisme économique de ces régions : tout le secteur de la production audiovisuelle, directement lié à la production publicitaire s'en trouverait menacé et plus largement toute l'économie des entreprises industrielles et commerciales des départements d'outre-mer, qui sont déjà fragilisées par les contraintes liées à leur insularité et leur éloignement. Aussi, il lui demande quelle est la position du Gouvernement en ce domaine et quelle mesure elle envisage, concrètement, de prendre afin de ne pas fragiliser davantage l'économie réunionnaise.

Texte de la réponse

La commission mise en place par le Président de la République et présidée par M. Jean-François Copé a été sensibilisée à la question de la fin de la publicité sur les antennes de RFO compte tenu des caractéristiques particulières du paysage audiovisuel ultramarin. Il apparaît donc que l'outre-mer est bien pris en compte dans les travaux de la commission et que le Gouvernement arrêtera sa position en tenant compte de ses conclusions.

Données clés

Auteur : [M. René-Paul Victoria](#)

Circonscription : Réunion (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15533

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2008, page 688

Réponse publiée le : 27 mai 2008, page 4500